

UNIQUEMENT  
PAR  
ABONNEMENT

tous les jours  
sauf le  
dimanche

28  
novembre  
2013

**Mon** [www.playbac.fr](http://www.playbac.fr)  
**Quotidien**

ISSN 1258 - 6447

Édition spéciale réalisée avec Réunica, l'APAJH, l'APF, l'Unapei et le CCAH

# UNE ÉCOLE POUR TOUS, C'EST POSSIBLE !



**Le 3 décembre, c'est la Journée internationale des personnes handicapées. Aujourd'hui, l'école a pour mission d'accueillir tous les élèves, quelles que soient leurs différences. Qu'en est-il ? Lire p. 3.**

## ÉCOLE

p. 4-5

Une école adaptée profite à tous. On y apprend à se connaître et à mieux vivre tous ensemble.

## PAROLES

p. 9

Des élèves handicapés racontent comment ils participent à toutes les activités de leur collège.

**73%** des Français considèrent que la possibilité pour les personnes en situation de handicap d'aller à l'école, de travailler et d'avoir une vie sociale favorise l'égalité entre tous les êtres humains.

Source : Opinion Way / L'ADAPT, 19 juin 2013.

# ZOOM



## 5 000

**enfants au moins en situation de handicap** ne sont pas du tout scolarisés et restent chez eux, faute de solutions adaptées.

### Que dit la loi ?



**Depuis 2013, la loi est très claire :** « Le service public de l'éducation [...] reconnaît que tous les enfants partagent la capacité d'apprendre et de progresser. Il veille à l'inclusion scolaire de tous les enfants, sans aucune distinction. »

### Une journée pour changer



**Le 3 décembre est la Journée internationale des personnes handicapées.** Elle existe depuis 1992. Chaque année, à cette date, de nombreux pays dans le monde organisent des événements pour **sensibiliser** le grand public à l'inclusion des personnes en situation de handicap.

**Sensibiliser :** expliquer pour faire prendre conscience.

# C'est mieux pour tout le monde !

## ➔ Un environnement adapté à chacun est un plus pour tous !

Les améliorations faites par une école ou un collège pour accueillir les élèves en situation de handicap profitent à tous ceux qui les fréquentent. D'abord, d'un point de vue matériel, l'aménagement des locaux va servir à tout le monde : « *Toutes les options vitales pour moi vont être un confort pour toi* », explique le handisportif Ryadh Sallem (*lire son portrait p. 8*). Côté apprentissage, les outils utilisés par les enfants handicapés, comme la lecture syllabique par exemple (*lire p. 7*), profitent aussi aux élèves valides qui mettent plus de temps à apprendre. Certains établissements proposent aussi un tutorat : il s'agit de permettre à un élève de progresser grâce à l'accompagnement d'un autre élève. Cette pratique donne la possibilité à l'élève tuteur de maîtriser davantage ses connaissances, et à l'autre élève de surmonter ses difficultés.

### Grandir ensemble

Et surtout, dans une école inclusive, c'est-à-dire adaptée à



tous, les élèves apprennent à se connaître. Vivre, travailler et jouer ensemble leur permet de se rapprocher naturellement. L'autre devient peu à peu un camarade de classe, parfois un ami, et perd son étiquette « handicapé ». Les enfants apprennent la tolérance et la patience. Isabelle (5<sup>e</sup>) témoigne : « *Au début, les élèves handicapés se font rejeter mais après ils se font des amis et ils se font aider.* » Bien plus qu'un établissement scolaire, l'école inclusive est l'école de la vie.

## LE MOT DU JOUR



La loi du 11 février 2005 pose le principe d'une « **accessibilité généralisée**, intégrant tous les handicaps, qu'ils soient d'ordre physique, visuel, auditif ou mental ». Dans les faits, il s'agit de rendre tout accessible à tous : logement, déplacements, scolarisation, emploi, culture, loisirs, santé...





# UN GROUPE DE PROTECTION SOCIALE ENGAGÉ !

Réunica mène une politique volontariste en faveur des enfants et adultes en situation de handicap, qui s'articule, essentiellement, autour de 3 objectifs d'intervention :

- **Faciliter l'inclusion sociale et scolaire des enfants en situation de handicap :** financement de matériel adapté, aménagement du logement et soutien scolaire.
- **Soutenir les familles :** actions de répit pour le parent (mère, père) d'enfants ou d'adultes en situation de handicap.
- **Favoriser le départ en vacances :** participation aux frais de séjour adapté d'un adulte ou d'un enfant en situation de handicap.

Réunica est membre du Comité national de coordination Action Handicap et participe au financement de places en établissements ou de services destinés à faciliter la vie des personnes en situation de handicap.

La Fondation Réunica Prévoyance soutient par ailleurs des projets culturels en faveur des personnes touchées par la maladie ou le handicap. Son mot d'ordre :

**« Faire du bien à l'esprit, ça fait du bien à la vie ! »**

**reunica.com - 01 40 22 30 00**

Ce numéro a été réalisé en collaboration avec :



## Pour vous abonner à <sup>Mon</sup> Quotidien

C'est simple  
va vite sur



**www.playbacpresse.fr/INCLUSIVE**

**Mon Quotidien, c'est chaque jour 10 minutes  
de lecture pour comprendre l'actualité.**

## <sup>Mon</sup> Quotidien playBac

PRESSION

Play Bac Presse SARL\*, 14 bis, rue des Minimes,

75140 Paris CEDEX 03. Tél. : 01 53 01 23 90

ABONNEMENTS : Mon Quotien - BP 90006 - 92718 La Cour 9

Tél. : 0825 093 393 (0,15 € TTC/mn) - Fax : 03 20 12 11 12

MONQUOTIDIEN@CSA.FR

ABONNEMENTS EN SUISSE : [abonnement@playbac.fr](mailto:abonnement@playbac.fr) ABONNEMENTS EN BELGIQUE : [abonnement@playbac.fr](mailto:abonnement@playbac.fr)

**Dir. de la publication :** J. Sallet

**Réd. en chef technique :** V. Gerbet

**Secrétaire de rédaction :** M. Le Breton

**Rédaction :** M. Perrot-Lavaud

**Dessinateur :** Yacine

**Illustrateur :** Kiki

**Correction :** M. Ballo

**Réd. facteurs :** Wolfgang - Email : [monquotidien@playbac.fr](mailto:monquotidien@playbac.fr)

**Fabrication/encrage :** C. Guérin

**Abonnements :** A. Sauer

**Directrice Éditions Spéciales :** A.-L. Plantinga (01 53 01 24 57)

CIC : 30066 10808 00010601001 31 - \*gérant Jérôme Sallet.

Associés : Play Bac, Financières F. Dufour, G. Burrus, J. Sallet.

Dépôt légal : novembre 1994. Commission paritaire : 0910C87062.

Imprimerie : FMS. C. de direction : F. Dufour, J. Sallet, M. Dyrzacka.

Loi n° 49596 du 16 juillet 1949 sur les publications destinées à la jeunesse.